

numéro

14

*Revue d'***HISTOIRE**
MARITIME

Histoire maritime
Outre-mer
Relations internationales

*Marine, État
et Politique*

de Préneuf – 979-10-231-1825-4

REVUE D'HISTOIRE MARITIME

Dirigée par Olivier Chaline & Sylviane Llinares

29. *Le ballast : pratiques et conséquences*
28. *Sortir de la guerre sur mer*
27. *Mer et techniques*
26. *Financer l'entreprise maritime*
25. *Le Navire à la mer*
24. *Gestion et exploitation des ressources marines de l'époque moderne à nos jours*
- 22-23. *L'Économie de la guerre navale, de l'Antiquité au XX^e siècle*
21. *Les Nouveaux Enjeux de l'archéologie sous-marine*
20. *La Marine nationale et la première guerre mondiale : une histoire à redécouvrir*
19. *Les Amirautés en France et outre-mer du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*
18. *Travail et travailleurs maritimes (XVIII^e-XX^e siècle). Du métier aux représentations*
17. *Course, piraterie et économies littorales (XV^e-XXI^e siècle)*
16. *La Puissance navale*
15. *Pêches et pêcheries en Europe occidentale du Moyen Âge à nos jours*
14. *Marine, État et Politique*
13. *La Méditerranée dans les circulations atlantiques au XVIII^e siècle*
12. *Stratégies navales : l'exemple de l'océan Indien et le rôle des amiraux*
- 10-11. *La Recherche internationale en histoire maritime : essai d'évaluation*
9. *Risque, sécurité et sécurisation maritimes depuis le Moyen Âge*
8. *Histoire du cabotage européen aux XVI^e-XIX^e siècles*
7. *Les Constructions navales dans l'histoire*
6. *Les Français dans le Pacifique*
5. *La Marine marchande française de 1850 à 2000*
4. *Rivalités maritimes européennes (XVI^e-XIX^e siècle)*
- 2-3. *L'Histoire maritime à l'Époque moderne*
1. *La Percée de l'Europe sur les océans vers 1690-vers 1790*

**Revue
d'histoire
maritime**

14

Marine, État et Politique

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Édition papier © Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2011
Édition numérique © Sorbonne Université Presses, 2021

ISBN papier : 978-2-84050-802-1
PDF complet – 979-10-231-1820-9

TIRÉS À PART EN PDF :

Éditorial – 979-10-231-1821-6
Bruneau, Motte & de Préneuf – 979-10-231-1822-3
Chanet – 979-10-231-1823-0
Lockroy – 979-10-231-1824-7
de Préneuf – 979-10-231-1825-4
Motte – 979-10-231-1826-1
Dard – 979-10-231-1827-8
Bruneau – 979-10-231-1828-5
Girardin-Thibeaud – 979-10-231-1829-2
Coutau-Bégarie – 979-10-231-1830-8
Costagliola – 979-10-231-1831-5
Vial – 979-10-231-1832-2
Vaisset – 979-10-231-1833-9
Boureille – 979-10-231-1834-6
Boniface – 979-10-231-1835-3
Rodger – 979-10-231-1836-0
Poussou – 979-10-231-1837-7
Guilmartin – 979-10-231-1838-4
Rommelse – 979-10-231-1839-1
Rodger – 979-10-231-1840-7
Vergé-Franceschi – 979-10-231-1841-4
Le Mao – 979-10-231-1842-1
Chronique – 979-10-231-1843-8

Mise en page : Compo-Méca s.a.r.l (64990 Mouguerre)
version numérique : 3d2s/Emmanuel Marc Dubois

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

SOMMAIRE

| | |
|----------------|---|
| Éditorial..... | 5 |
|----------------|---|

Première partie

Les marins français et la politique au XX^e siècle

| | |
|---|-----|
| Marine et politique à l'époque contemporaine Jean-Baptiste Bruneau, Martin Motte & Jean de Préneuf..... | 11 |
| Marine et politique de 1870 à 1914 : la démocratie entre au port Jean-François Chanet..... | 15 |
| Document :les marins vus par un de leurs ministres (1897) Édouard Lockroy..... | 23 |
| La politique de républicanisation de la Marine à la belle époque Jean Martinant de Préneuf..... | 29 |
| La Royale sans le Roi : le déclin naval français vu par Charles Maurras Martin Motte..... | 61 |
| La Marine et les droites nationalistes, de l'entre-deux-guerres à Vichy Olivier Dard..... | 89 |
| La Royale et le Roi :les officiers de marine et l'Action française, entre appartenance et imprégnation Jean-Baptiste Bruneau..... | 93 |
| Un marin en politique : l'amiral Platon, 1940-1944 Odile Girardin-Thibeaud..... | 117 |
| Le regard vide ou la vision politique de l'amiral Darlan Hervé Coutau-Bégarie..... | 137 |
| Darlan ou le mirage de la collaboration Bernard Costagliola..... | 145 |
| Faux-semblants et ruptures de l'après 1945 Philippe Vial..... | 159 |
| La cité idéale de l'amiral Thierry d'Argenlieu à l'épreuve des tumultes du siècle Thomas Vaisset..... | 165 |

| | |
|---|-----|
| La marine et le putsch d'Algérie | |
| Patrick Boureille..... | 183 |
| Le lieutenant de vaisseau Guillaume, de la Marine au putsch et à l'OAS | |
| Xavier Boniface | 199 |
| Conclusion :une spécificité française vue de Grande-Bretagne | |
| Nicholas A. M. Rodger..... | 213 |

Seconde partie

La révolution militaire navale au xvii^e siècle

| | |
|--|-----|
| Présentation de la table ronde sur la révolution navale | |
| Jean-Pierre Poussou..... | 219 |
| La révolution militaire dans la guerre sur mer au début de l'époque moderne : origines technologiques, résultats opérationnels et conséquences stratégiques | |
| John F. Guilmartin..... | 223 |
| Y a-t-il eu une révolution navale au début de l'époque moderne ? les relations entre la raison économique d'État et la guerre maritime | |
| Gijs Rommelse..... | 239 |
| De la « révolution militaire » à l'État « navalo-fiscal » | |
| Nicholas Rodger..... | 259 |
| La révolution maritime a-t-elle existé en France au xvii^e siècle ? | |
| Michel Vergé-Franceschi..... | 273 |

Varia

| | |
|--|-----|
| Financer la Marine en temps de conflit : l'exemple de la guerre de la ligue d'Augsbourg (1688-1697) | |
| Caroline Le Mao..... | 285 |

Chronique

| | |
|--|------------|
| De la terre à la mer. La construction navale militaire française et ses réseaux économiques au xviii^e siècle | |
| David Plouviez | 323 |
| Comptes rendus..... | 339 |

PREMIÈRE PARTIE

Les marins français et la politique
au XX^e siècle

LA POLITIQUE DE RÉPUBLICANISATION DE LA MARINE À LA BELLE ÉPOQUE

Jean Martinant de Préneuf
Université Lille-Nord de France
CNRS UMR 8529 IRHIS

La question est de savoir si la Marine continuera à être un État dans l'État : un gouvernement dans le gouvernement, fermé aux investigations et à la lumière ; disposant seule à sa fantaisie des grades, des places, des avancements et des faveurs ; ignorant le Parlement et le droit commun, ou si elle deviendra enfin un service véritablement national soumis à la constitution et respectueux de la loi¹.

Ministre de la Marine de novembre 1895 à avril 1896, puis de juin 1898 à juin 1899, Édouard Lockroy ne mâche pas ses mots à l'heure d'analyser son premier passage rue Royale. Il se livre à un réquisitoire à l'égard de l'administration navale, officiers de marine en tête. Ce navaliste chevronné est pourtant un admirateur sincère des marins². Ses critiques reflètent l'état d'esprit dominant au sein des élites radicales de la Belle Époque. Dans le contexte de l'affaire Dreyfus et de l'agitation nationaliste qui s'ensuit, l'autonomie juridique et politique des armées est désormais perçue par la majorité des Radicaux comme une menace pour la République. Cette conviction est à l'origine de la formation des cabinets Waldeck-Rousseau en 1899 puis Combes en 1902. Dès juin 1899, le gouvernement de Défense républicaine entend républicaniser définitivement les armées.

Cette politique est la déclinaison et l'aboutissement d'un projet global et au long cours touchant l'ensemble de l'appareil d'État. Sa mise en œuvre commence dès 1879 sous la houlette des Opportunistes. Les mesures prises alors visent en priorité la magistrature mais aussi l'armée, sans que la Marine soit touchée autrement qu'à la marge³. Mais ce projet reste inabouti. Par calcul politique

1 Édouard Lockroy, *La Marine de guerre. Six mois rue Royale*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1897, p. 367.

2 Voir, par exemple, Édouard Lockroy, *La Défense navale*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1899, p. XVII-XVIII.

3 Pour l'Armée de terre, François Bédarida, « L'Armée et la République : les opinions politiques

autant que par conviction patriotique, les Opportunistes s'en tiennent en effet au compromis instauré tant bien que mal autour d'une autonomie relative de l'« Arche sainte ». Les leaders républicains font ainsi le choix de respecter le consensus qui s'est établi sur ce point dès les années 1870, par delà les clivages partisans⁴. Les Progressistes poursuivent dans cette voie dans les années 1890. Cependant, cette posture patriotique et unanime n'exclut pas le calcul et la vigilance. Ils se traduisent avec constance vingt ans durant à travers l'éclatement de la direction de l'armée entre plusieurs autorités, la nomination d'officiers à la loyauté républicaine au-dessus de tout soupçon au poste stratégique de gouverneur militaire de Paris, ou encore la dilution intéressée des officiers de carrière au sein d'une masse toujours plus imposante de conscrits⁵. Cet équilibre est rompu au tournant du siècle. Les tensions nationalistes mais aussi les limites criantes de l'outil naval révélées par la crise de Fachoda, puis par la litanie d'accidents meurtriers dans les années 1900 viennent s'ajouter à la montée en puissance concomitante des élus radicaux et socialistes au Parlement pour changer la donne. L'autonomie des armées représente désormais une anomalie. La gauche y voit le symbole d'un ordre qu'elle a décidé d'abattre sans tarder, forte de ses succès électoraux et poussée par le sentiment d'urgence.

Dominante sur les bancs de l'Assemblée nationale, cette ambition se manifeste également avec éclat, et parfois violence, dans les villes arsenaux qui sont désormais dominées par des municipalités radicales et socialistes. Sous la houlette de la majorité des élites navales portuaires, la discordance croissante des us et coutumes de la Marine avec les valeurs du régime s'y déploie en effet depuis le début des années 1890. Cette situation alimente la vindicte de la République des comités et des loges maçonniques locales. Elles n'ont cessé d'appeler à une reprise en main de l'administration navale par le pouvoir civil. Portée par la représentation nationale, la politique de républicanisation répond donc aussi à une pression sociale. Elle émane de la partie la plus militante de l'électorat radical et socialiste et d'une minorité des militaires, qu'ils soient cadres d'active

des officiers français en 1876-1878 », *Revue historique*, t. CCXXXII, juillet-septembre 1964, n° 4, p. 119-165. Pour l'appareil judiciaire, Jean-Pierre Machelon, *La République contre les libertés ? Les restrictions aux libertés publiques de 1879 à 1914*, Paris, Presses de la FNSP, 1976. Pour la Marine, Jean Martinant de Préneuf, *Mentalités et comportements religieux des officiers de marine sous la Troisième République*, thèse de doctorat en histoire, université ParisOuest Nanterre La Défense, 2007, p. 527-528.

4 Jean-François Chanet, *Vers l'Armée nouvelle. République conservatrice et réforme militaire 1871-1879*, Rennes, PUR, 2006.

5 André Bach, « Un siècle de pouvoir politique et autorité militaire en France entre 1815 et 1914 », dans *Armée et pouvoir en Allemagne et en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Actes des 1^{er} et 2^e rencontres franco-allemandes d'histoire militaire, Paris, SGA, coll. « Cahiers d'histoire du CEHD », n° 26, 2006, p. 36-54.

ou non. Si la mise en œuvre suit une voie réglementaire et législative, elle s'appuie également, dans le contexte de guerre entre les « deux France », sur des réseaux officieux, notamment francs-maçons. Et elle mobilise en retour des réseaux nationalistes, antisémites ou cléricaux, hostiles au radicalisme, qui recrutent aussi bien chez les civils que les militaires⁶.

Affectant l'ensemble des forces armées, le processus se déploie dans la Marine nationale selon une chronologie en partie distincte de celle de l'armée de Terre à qui va la priorité. Après quelques escarmouches à partir de 1896, sous le second ministère Lockroy, l'offensive se déploie avec vigueur de 1898 à 1905 sous Lanessan et Pelletan, et se poursuit *mezzo vocce* au moins jusqu'à la chute du cabinet Clemenceau à l'été 1909 avec Thomson et Picquart. Cette politique est protéiforme. Elle joue sur plusieurs registres à la fois, tant par ses déclinaisons pratiques que par la chronologie ou les acteurs impliqués. C'est un projet cohérent et global avec de multiples facettes que l'on peut regrouper autour de trois axes forts : tout d'abord assurer la primauté du pouvoir civil – ce qui passe par la républicanisation de la symbolique, du protocole et de l'onomastique, le renforcement du contrôle du pouvoir politique sur l'avancement, la préparation et la conduite de la guerre, ou encore la gestion et le contrôle des crédits –, ensuite promouvoir la démocratisation du recrutement et de l'avancement, et, enfin, établir la laïcisation du service courant, des œuvres militaires et de la présence outre-mer. Ce sont donc autant d'éléments en apparence épars dont on voudrait montrer que la conjonction fait sens et système.

Pour les partisans de ce projet global, quels qu'ils soient, il ne suffit plus que la Marine soit nationale, il lui faut dorénavant devenir républicaine. Mais reste à s'entendre sur les méthodes à employer et sur le type d'État républicain que l'on entend forger, le second déterminant en partie les premières. De l'affaire Dreyfus à la première guerre mondiale, le débat sur les justifications et les modalités de la républicanisation de la Marine est vif. Les controverses font rage y compris parmi ses promoteurs. Elles révèlent les lignes de partage et les recompositions à l'œuvre au sein du champ politique. C'est particulièrement le cas au sein de la mouvance radicale. S'y opposent les partisans d'une vision de combat de la République héritée de la Convention, et les tenants d'une approche plus modérée. Peut-on discerner le reflet de ces divergences entre leaders radicaux dans la mise en œuvre de la républicanisation de la Marine ? Comment s'articulent, dans la rhétorique et dans les décisions, les ambitions

6 Pour l'antimaçonnisme, on se reportera à la somme de Michel Jarrige, *L'Antimaçonnisme en France à la Belle époque. Personnalités, mentalités, structures et modes d'action des organisations antimaçonniques 1899-1914*, Milan, ARCHE, 2006.

proclamées de démocratisation et de modernisation ? Y a-t-il eu des inflexions dans un contexte politique intérieur qui fluctue au gré de la montée des idées nationalistes, d'un contexte international de plus en plus belliqueux et d'une « politique d'apaisement » annoncée par Briand en 1909, esquissée dès janvier 1905 et la chute du cabinet Combes ?

L'étude de la politique de républicanisation de la Marine peut ainsi être un excellent observatoire de la sociabilité et des conceptions politiques du temps. Elle permet aussi d'étudier « la manière dont les serviteurs d'État, à un moment donné d'une histoire nationale, ont pu produire, à travers leurs pratiques, du sens politique qui n'était pas nécessairement celui voulu ou porté par le pouvoir en place ». En proposant cet éclairage sur la déclinaison navale d'une séquence charnière dans le devenir de l'État républicain, nous entendons nous placer dans la perspective ouverte par Vincent Duclert et Marc-Olivier Baruch⁷. Le cas de l'armée de Terre a été largement étudié et est aujourd'hui assez bien connu⁸. Il n'en va pas de même pour la Marine nationale, excepté pour l'élaboration de la pensée navale⁹, la laïcisation, la formation des cadres et, dans une moindre mesure, la démocratisation du recrutement par le rang, ou encore l'organisation de l'administration centrale¹⁰. La thèse récente de Philippe Vial aborde les aspects navals de la réforme de la charnière politico-militaire à la Belle Époque¹¹. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous essaierons de nous appuyer sur ces travaux et de les compléter pour tenter d'offrir une vue d'ensemble jusqu'ici inédite de cette politique.

Pour ce faire, nous présenterons tout d'abord les différentes facettes du procès fait à la Marine. Ensuite, il s'agira de montrer les nuances entre les phases de la mise en œuvre des trois déclinaisons de ce projet c'est-à-dire la primauté du pouvoir civil, la démocratisation et la laïcisation. Enfin, nous esquisserons un bilan du devenir immédiat de cette politique dans la période d'instabilité politique et ministérielle qui s'ouvre en 1909, au sortir d'une

7 Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française entre 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000, p. 8.

8 Parmi les derniers travaux, Xavier Boniface, *L'Armée, l'Église et la république, 1879-1914*, habilitation à diriger les recherches, université Charles de Gaulle-Lille 3, 2008.

9 Martin Motte, *Une éducation géostratégique. La pensée navale française de 1870 à 1914*, Paris, Economica, 2004.

10 Jean Martinant de Préneuf, *Mentalités et comportements religieux...*, *op. cit.* ; *id.*, « Le Recrutement semi-direct des officiers de marine jusqu'en 1969 », *Revue historique des armées*, n° 3/2000, p. 25-40 ; John R. Walsler, *France's Search for a Battlefleet. French Naval Policy 1898-1914*, Ph.D. d'histoire, University of North Carolina, 1976.

11 Philippe Vial, *La Mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine*, thèse de doctorat d'histoire, université Panthéon Sorbonne-Paris I, 2008.

décennie marquée par une remarquable et inédite continuité gouvernementale et partisane.

LE PROCÈS DE LA MARINE, OU LA ROYALE MISE EN ACCUSATION PAR LES RÉPUBLICAINS

Un triple procès est intenté aux élites d'une Marine alors couramment qualifiée de « Royale »¹². Tout d'abord, le corps des officiers de marine formerait une « caste royale »¹³ au recrutement endogamique et à l'avancement marqué par une conjonction de favoritisme, de népotisme et d'influence des Jésuites. Ensuite, au-delà de la seule question de la sélection des cadres de la Marine, cette « oligarchie militaire »¹⁴ serait rétive à tout contrôle civil et cette configuration aboutirait à une administration inefficace. Enfin, les Radicaux sont partagés quant à la réalité de la menace qu'elle constituerait pour le régime.

Depuis 1880, l'enseignement public perd du terrain dans les admissions au concours de l'École navale au détriment de son concurrent confessionnel. En dépit des décrets Ferry qui contraignent les Jésuites à exiler à Jersey leur École préparatoire de la Marine, ceux-ci continuent d'obtenir des résultats remarquables jusqu'au sommet de 1897, quand leurs élèves représentent 28 % des admis, soit la moitié des 57 % des lauréats issus de l'enseignement confessionnel¹⁵. Alarmés par cette situation, des députés républicains, emmenés par le rapporteur du budget de l'Instruction publique Auguste Burdeau, demandent en vain en 1887 d'interdire le concours aux candidats l'ayant préparé hors de France¹⁶. Même si cette voie de recrutement reste constamment minoritaire avec un peu plus du cinquième des admissions de 1882 à 1899¹⁷, la poussée de l'enseignement congréganiste est bien réelle et tend à s'accélérer. Cette situation dépasse la seule Marine mais elle y est plus aiguë puisque la proportion d'anciens élèves des Jésuites sur les bancs du *Borda* est sans équivalent dans les autres écoles militaires¹⁸. La Commission sur l'enseignement

12 Sur la genèse et la polysémie de ce qualificatif, voir Michel Mollat du Jourdin, « Le Front de mer », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 2, p. 2721-2764, *loc. cit.*, p. 2738.

13 Intervention d'Émile Combes en décembre 1901 devant le Sénat, citée par Gabriel Merle, *Émile Combes*, Paris, Fayard, 1995, p. 230.

14 Édouard Lockroy, *La Marine de guerre*, *op. cit.*, p. 74.

15 Lettre du R.P. Amoury au R.P. du Lac, 10 décembre 1899, *Lettres de Jersey-École navale « Borda »*, Archives de la Société de Jésus de Vanves (désormais ASJV), E Je 61.

16 *Journal officiel de la République française, Chambre des députés* (désormais JORF, CDD), *Débats parlementaires*, 20 janvier 1887, p. 81-82.

17 *Listes des élèves 1881-1900*, Jersey-École navale, ASJV E Je 58. L'estimation de la Société de Jésus corrobore les *Statistiques des admissions aux grandes écoles du gouvernement, de l'Instruction publique*, Archives nationales (désormais AN), F17 6926-6930.

18 John W. Bush, « Education and Social Status: The Jesuit College in the Early Third Republic »,

secondaire présidée par Alexandre Ribot demande en 1898 que soient prises des mesures pour empêcher que « certaines congrégations s'emparent des avenues qui mènent aux fonctions publiques et aux grades les plus élevés de l'armée, en empêchant que des fonctionnaires, les officiers, placent de préférence leurs enfants dans des maisons religieuses, ... »¹⁹. Les tenants d'une République laïque dénoncent aussi une organisation quotidienne encore largement régie par des règlements et des coutumes hérités du Second Empire. Les loges portuaires exigent qu'on en finisse avec ces textes et pratiques qui accordent une place privilégiée au culte catholique, au mépris du respect de la liberté de conscience. En 1899, le convent du Grand Orient appelle également à l'interdiction des cercles militaires confessionnels qui sont encore subventionnés par l'État²⁰. Démocratisation et laïcisation du recrutement et du service sont donc au cœur du programme de républicanisation.

34

Au-delà de ces points de crispation polémiques, les élites navales sont surtout accusées d'échapper pour l'essentiel au contrôle du Parlement et du gouvernement, contrôle qu'elles récusent au nom d'une légitimité supérieure fondée sur leur pérennité, leur vocation et leur compétence technique. De façon générale, Lockroy regrette que la République ait « laissé le département de la Marine constituer une sorte de gouvernement dans le gouvernement, une sorte d'administration indépendante ; elle a paru avoir deux politiques, la sienne et celle de la rue Royale »²¹. Ses griefs se concentrent sur la mainmise du haut commandement sur l'avancement, la direction et le contrôle de l'administration. Cette emprise réduit à leur plus simple expression l'autorité du ministre et le droit de regard du Parlement²².

L'avancement, largement contrôlé par le haut commandement, échappe au successeur de Colbert. Édouard Lockroy dénonce une organisation inique et inefficace qui place la carrière des subordonnés entre les mains de leurs chefs. Associant favoritisme, népotisme et immobilisme, elle aboutit à « soustraire la Marine aux règles les plus élémentaires du droit public pour en faire l'apanage d'une aristocratie militaire »²³. Dans *Le Bloc*, comme auparavant dans *La Justice*, Clemenceau et ses amis politiques n'ont pas de mots assez durs sur

French Historical Studies, vol. 9, 1975, n° 1, p. 125-140, *loc. cit.*, p. 136.

19 Cité par E. Lecanuet, *L'Église de France sous la Troisième République. La vie de l'Église sous Léon XIII*, Paris, J. de Gigord, 1930, p. 282.

20 Mildred J. Headings, *La Franc-maçonnerie sous la III^e République*, Paris, Éditions du Rocher, 1998 (1^{ère} éd. 1949), p. 121.

21 *JORF, CDD, Débats parlementaires*, 1^{er} et 2 février 1898, cité dans Édouard Lockroy, *La Marine de guerre...*, *op. cit.*, p. 7.

22 *Ibid.*, p. 74.

23 *Ibid.*, p. 77.

la « Jésuitière » que serait devenu le haut commandement tant naval que militaire²⁴. Plus précis, Jean-Louis de Lanessan met en cause l'influence des trois amiraux qui forment le Comité des inspecteurs généraux instauré par un décret du 21 octobre 1890 d'Édouard Barbey (ministre de mai à décembre 1887 puis de novembre 1889 à février 1892), lui-même ancien marin²⁵. Il est chargé entre autres de la formation des tableaux d'avancement pour les officiers supérieurs. Ce système est complété par le décret du 31 juillet 1895 sous le ministère de l'amiral Besnard (de janvier à novembre 1895 et d'avril 1896 à juin 1898). Ce texte instaure un système à double niveau : une première commission à la composition élargie établit une liste d'aptitude tandis qu'une seconde commission regroupant le chef d'État-major général, le sous-directeur du personnel militaire et les inspecteurs généraux forme les tableaux définitifs sans que le ministre ait voix au chapitre²⁶. Le tout forme une organisation qui aboutit à « placer la Marine entière – personnel et matériel à la fois – entre les mains de trois officiers de vaisseau »²⁷.

Le pouvoir jugé démesuré du chef d'État-major général de la Marine est au cœur des griefs. Au-delà de son rôle dans l'avancement et les nominations, il tendrait à devenir l'intermédiaire obligé entre le ministre et son administration. Pour Lanessan, les chefs d'État-major ont profité de l'arrivée des ministres civils pour se substituer à lui au prétexte de « l'incompétence technique du ministre », jusqu'à devenir « une sorte de doublure du ministre dans l'exercice de toutes les attributions de ce dernier ». Cette évolution est consacrée par le décret du 21 janvier 1892, lui aussi édicté sous le ministère d'Édouard Barbey. Il fait du chef d'État-major général le directeur de cabinet du ministre. Si bien qu'aux yeux de Lanessan, tout ordre qu'il serait amené à donner au nom du ministre, a « force exécutoire pour tous ceux auxquels il peut être adressé comme s'il émanait du ministre lui-même »²⁸. Avec Lockroy, il entend le cantonner à la seule préparation de la guerre afin de rendre au ministre sa prééminence. Celle-ci implique également d'assoir le droit de regard et de contrôle de l'exécutif et du Parlement. La critique principale portée contre l'administration

24 Jean-Baptiste Duroselle, *Clemenceau*, Paris, Fayard, 1988, p. 460-461.

25 *Bulletin officiel de la Marine* (désormais BOM), 1890, p. 439-447.

26 Sur cette organisation complexe, voir les attendus du décret du 5 décembre 1899 qui y met fin. À l'inverse de ce qui prévaut dans l'Armée jusqu'au fameux décret du général de Galliffet de septembre 1899, la sélection des cadres dont la promotion au grade d'officier général est soumise au Conseil des ministres, relève déjà du seul ministre. -Voir le *Rapport au président de la République française du 5 décembre 1899 suivi d'un décret relatif à la formation des tableaux d'avancement des officiers des divers corps de la marine*, BOM, t. 104, 1899, p. 19 et suiv.

27 Jean-Louis de Lanessan, *Le Bilan de notre marine*, Paris, Félix Alcan, 1909, p. 372-380.

28 *Ibid.*, p. 335-337.

navale par les élites républicaines est en effet son manque de transparence, son refus de rendre des comptes à un Parlement dont l'autorité est contestée. Donner aux chambres élues les moyens d'exercer leur mission de contrôle de l'administration est un combat mené depuis 1876 par les Opportunistes. Déjà, le 25 novembre 1893, interpellé par Lockroy – soutenu par l'ensemble des Radicaux, à commencer par Émile Combes et Pelletan –, le premier cabinet Dupuy tombe face au refus du ministre de la Marine, le vice-amiral Rieunier, futur député nationaliste et antidreyfusard de la Charente inférieure, de créer un corps d'inspection permanent. Un an et demi plus tard, la proposition de la Commission extraparlamentaire de la Marine de créer un service de contrôle permanent dépendant directement du ministre est rejetée, au grand dam de Combes qui en est le rapporteur²⁹. Enfin, en 1895, Charles Brisson se plaint amèrement dans son rapport sur le budget de la Marine du mépris manifesté par la rue Royale envers « le Parlement, considéré comme une collection d'incompétents et d'indifférents à qui l'on doit faire voter tout ce que l'on veut au moyen d'un couplet patriotique »³⁰.

Dans ces conditions, tous s'accordent sur la sourde hostilité du Grand Corps envers le régime. Les Républicains dénoncent sa conjonction avec un double conservatisme technique et doctrinal menant l'administration navale à « l'anarchie »³¹. Cette situation finit par saper la crédibilité de la politique de défense. L'autonomie de marins récalcitrants ne représente donc pas seulement un enjeu partisan aux yeux de radicaux confrontés à l'agitation nationaliste et aux tensions engendrées par leur politique de laïcisation. Pour eux, la républicanisation de la Marine est tout autant un problème de gestion qu'il importe de résoudre au nom de l'impératif patriotique. L'application des principes républicains à la Marine doit permettre d'améliorer son efficacité. En revanche, des divergences apparaissent sur la réalité de la menace que font peser les officiers de marine sur le régime.

Les radicaux plus modérés, ou en rupture de ban, ceux que l'on appelle les dissidents, et les hommes du centre regroupés au sein de l'Alliance démocratique dès 1901, reconnaissent avec Lockroy l'« antagonisme latent » des valeurs militaires avec celles de la démocratie. Reste que la République française ne peut se passer d'une armée permanente structurée autour de cadres professionnels, et que le particularisme des règles militaires est nécessaire à leur efficacité³².

²⁹ Gabriel Merle, *Émile Combes*, *op. cit.*, p. 179-181.

³⁰ « Le contrôle du Parlement sur le budget de la Marine », *La Revue maritime*, janvier-mars 1905, p. 30.

³¹ Jean-Louis de Lanessan, *Le Bilan de notre marine*, *op. cit.*, p. 248.

³² Édouard Lockroy, *La Défense navale*, *op. cit.*, p. XIV.

C'est encore plus vrai dans le cadre de cette armée technique par excellence qu'est la Marine. L'organisation du bord y est *de facto* encore plus aristocratique et inégalitaire que dans l'armée, ce qui explique que la plupart des officiers de marine rejettent les principes de la démocratie parlementaire. Ceci dit, au sein du Grand Corps, seule une minorité qualifiée de « réaction maritime », constitue un réel problème politique³³. Au-delà des dérives observées lors de la dernière décennie, les républicains modérés croient possible de conjurer la menace politique induite par la spécificité fonctionnelle des militaires sans recourir à des solutions extrêmes. Tout d'abord parce qu'ils continuent de croire dans l'apolitisme hérité de la « vieille armée » chère à Raoul Girardet³⁴ : « Volontairement, [elle] demeure étrangère aux querelles politiques et religieuses ». Dans ces conditions, ils refusent de mettre en accusation a priori l'ensemble des officiers d'active. Afin d'en revenir à des relations politico-militaires assainies, il convient juste que les républicains assument leur devoir de contrôle qu'ils ont quelque peu délaissé :

Cette affection qu'il faut professer pour la fraction militaire de la nation n'exclut ni la critique, ni la sévérité, ni la répression si elle devient nécessaire, ni surtout l'imprescriptible droit de la société civile à diriger la politique et les affaires du pays. Il faut aimer l'armée avec discernement. Ce n'est pas l'aimer que de la déclarer au-dessus des lois et trouver admirable tout ce qu'elle fait. C'est la tromper et l'induire en erreur³⁵.

La plupart des socialistes et le nouveau Parti radical – en particulier son aile gauche emmenée par Camille Pelletan, qui en devient président en 1901 – ne se contentent pas de ce constat et de cet appel à une vigilance aussi bienveillante que critique envers les cadres professionnels. Ils vont plus loin et dénoncent « l'application d'un plan d'ensemble, une tactique habilement suivie et qui tend à envahir toutes les fonctions de la République, particulièrement l'armée et la marine. Ainsi introduite dans la place, la réaction espère s'en emparer par surprise »³⁶. Sauf exception, le corps des officiers de marine dans son ensemble est dans cette perspective considéré comme suspect. Il s'agit de le combattre et de gouverner contre lui, en s'appuyant sur les officiers mécaniciens et les ouvriers des arsenaux jugés acquis aux thèses radicales. Ceux qui se représentent

33 Édouard Lockroy, *La Marine de guerre...*, *op. cit.*, p. 372.

34 Raoul Girardet, *La Société militaire de 1815 à nos jours*, Paris, Perrin, 1998, p. 11-117.

35 Édouard Lockroy, *La Défense navale*, *op. cit.*, p. XVII.

36 Extrait du *Journal des Débats* de l'année 1898 cité par Patrick Cabanel, dans *Entre Religions et laïcité. La voie française : XIX^e-XXI^e siècles*, Toulouse, Privat, 2007, p. 119.

la République en danger, tels Pelletan, voire Combes, appellent de leurs vœux, dès le milieu des années 1890, une républicanisation à outrance et de combat³⁷.

Dès avant 1898, à l'heure de dresser le procès de l'administration navale et de suggérer des perspectives de réforme, des divergences apparaissent donc entre les républicains. Les tenants d'une sensibilité jacobine se heurtent non seulement aux représentants de la droite et des nationalistes mais aussi aux républicains plus modérés, radicaux dissidents et membres de l'Alliance démocratique, motivés autant par leurs convictions libérales que par leur souci d'efficacité. Dès 1902, ils critiquent le tour pris par la républicanisation qui remettrait en cause l'indispensable modernisation de l'outil naval à l'heure de la montée des périls. La mise en œuvre de ce projet politique porte les marques de cette lutte d'influence.

38

LES MINISTÈRES LOCKROY, OU LES PRODROMES DE LA RÉPUBLICANISATION (1895-1899)

La républicanisation de la Marine commence timidement sous la houlette d'Édouard Lockroy en 1896-1898, avant même l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Défense républicaine. La clé de voûte en est la nomination d'un ministre civil au pouvoir renforcé. De fait, à partir de son second passage rue Royale, c'en est fini de l'alternance régulière entre civils et amiraux qui est la règle depuis le début des années 1880³⁸. Sur ce point, les républicains sont divisés. Depuis 1894, qu'ils soient civils ou militaires, tous les ministres de la Guerre ont remis en cause la primauté du pouvoir et des normes civiles dans le cadre de l'affaire Dreyfus, sans que la majorité des leaders progressistes n'y trouve à redire³⁹. Lockroy, s'il est antidreyfusard, s'inscrit en faux. Et il n'est pas le seul dans son camp. Le 25 octobre 1898, le cabinet Brisson est tombé après qu'Alexandre Ribot eut appelé à affirmer la primauté du pouvoir civil et à la faire respecter par l'armée. Aux yeux du successeur de Colbert, le dogme qui lie l'infaillibilité de l'armée avec la sauvegarde de la République relève

37 Paul Baquiast, *Une dynastie de la bourgeoisie républicaine. Les Pelletan*, Paris, L'Harmattan, 1996.

38 Jean Martinant de Préneuf, « Officers in Charge of the French Navy Department during the Third Republic, 1870-1940 », dans Randy C. Balani et Craig L. Symonds (dir.), *New Interpretations in Naval History, Selected papers from the Fourteenth Naval History Symposium*, Annapolis, Naval Institute Press, 2001, p. 110-121, *loc. cit.*, p. 112-113.

39 Vincent Duclert, « La République devant l'armée. Les ministres de la guerre pendant l'affaire Dreyfus (1894-1899) », dans Éric Duhamel, Olivier Forcade et Philippe Vial (dir.), *Militaires en République. 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie politique en France*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 413-643, *loc. cit.*, p. 614.

d'un sophisme, à la fois dangereux politiquement et inefficace militairement. Plusieurs raisons justifient la nomination d'un ministre civil rue Royale : c'est autant affaire de politique que de bonne gestion.

Tout d'abord, le manque de distance des officiers avec leurs pairs est préjudiciable : « Un civil, au contraire, n'a rien à redouter des effets de la camaraderie, ni de vieilles affections, ni de vieilles rancunes ne l'aveuglent ». Et d'en appeler à l'exemple anglais car, à l'instar de Lanessan ou Clemenceau, Lockroy partage l'anglophilie institutionnelle d'une partie des élites françaises. Deuxième raison, c'est un moyen pour garantir l'indispensable primauté du pouvoir législatif sur les administrations, qu'elles soient civiles ou militaires. Le ministre doit être un élu qui n'est responsable que devant la chambre à laquelle il appartient. Troisièmement, dans le cadre de cette primauté du pouvoir législatif, la détermination de la politique navale ne peut être considérée comme une affaire technique confiée aux seuls experts dont la légitimité ne procède pas du suffrage universel. Pour peu que le ministre se soit forgé une expertise, « une pensée politique doit guider la technicité, lui montrer la voie, lui marquer le but ». Car « un ministre ne se noie pas dans les paperasses. Il donne une orientation au département qui lui est confié. Sa besogne est une besogne de surveillance et de direction ; c'est un homme politique spécialisé, mais toujours conduit par des idées générales, toujours préoccupé par la double responsabilité qui lui incombe, d'une part devant l'armée, d'autre part devant le pays ».

Pour Lockroy, la désignation d'un ministre étranger à l'administration dont il a la charge, relève donc d'un principe de politique générale qui dépasse le cas des départements militaires, mais elle se justifie davantage rue Royale que dans les autres ministères. La civilianisation des fonctions ministérielles y est même plus nécessaire que dans l'armée car, par fonction et tradition, le marin manque d'une vision large des enjeux quand « le ministre civil, au contraire, est forcément un généralisateur. Or c'est d'un généralisateur dont le gouvernement a besoin, c'est-à-dire d'un homme que sa situation d'étranger au corps de la Marine contraint à voir les choses de loin et de haut »⁴⁰. Son approche se fonde sur une lecture de l'histoire de la Marine selon laquelle ce milieu renfermé sur lui-même n'a jamais connu de périodes fastes que sous l'action de ministres étrangers à lui et ayant forcé « l'esprit de résistance » du corps des officiers pour le contraindre à s'ouvrir sur le monde extérieur⁴¹.

40 Édouard Lockroy, *La Défense navale*, op. cit., p. XVIII-XXII.

41 Édouard Lockroy, *La Marine de guerre*, op. cit., p. 65-70.

Pour autant, Lockroy ne gouverne pas contre les marins dont il respecte la vocation, le désintéressement et la compétence. Pour lui, l'homme politique élu décide et tranche, mais seulement après avoir pris avis auprès de ses grands subordonnés. Il se flatte de les choisir sans considération pour leur appartenance politique supposée, à commencer par le chef d'État-major général de la Marine nommé en juillet 1898, le vice-amiral de Cuverville, catholique rallié au principe républicain. De même, il réunit régulièrement les grands conseils à commencer par le Conseil supérieur de la Marine. En cela, il est fidèle à la tradition d'une Troisième République dont les publicistes défendent le principe des conseils d'armée, placés sous l'autorité du ministre, qui permettent de préserver la continuité de la gestion des départements militaires en les protégeant des perturbations engendrées par les changements de cabinet⁴². Quelles que soient ses critiques sur le népotisme et le favoritisme, il ne remet pas en cause le pouvoir des commissions de classements remaniées en 1895 par le vice-amiral Besnard. De même, aux termes du décret du 30 mai 1896, le chef d'État-major vise la liste de tous les officiers proposés pour commander à la mer et susceptibles à ce titre de participer à la guerre qu'il est chargé de préparer. Cette décision est emblématique de la confiance de Lockroy envers ses grands subordonnés. Soucieux de ne pas s'aliéner les amiraux, il n'en entend pas moins rétablir la primauté de l'exécutif, démocratiser le recrutement et faire mieux respecter la neutralité politique et religieuse dans le cadre du service. Toutefois, face aux insuffisances, à l'inertie et à la résistance passive d'une partie des cadres, il tend à radicaliser son action lors de son second ministère.

Sans surprise, un décret du 6 avril 1896 place le contrôle sous l'autorité directe du ministre. Sa volonté d'une plus grande ouverture sociale parmi les cadres apparaît dans la grande loi sur le corps des officiers de marine du 10 juin 1896, votée sous le ministère Besnard, mais élaborée sous son prédécesseur. L'article 31 de la loi stipule qu'un tiers des vacances survenant dans le grade d'enseigne de vaisseau pourront être pourvues par des premiers maîtres, ce qui rapprocherait la marine des standards en vigueur dans l'armée. La principale innovation réside dans la création de l'École des élèves officiers de marine. Alors que précédemment seuls les premiers-maîtres justifiant de deux années de mer dans leur grade pouvaient suivre un cours préparatoire au grade d'enseigne de vaisseau, la loi élargit considérablement le nombre d'officiers marinières susceptibles d'accéder aux précieuses épaulettes en ouvrant sous conditions les portes de la nouvelle

⁴² Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert (dir.), *Serviteurs de l'État*, op. cit., p. 11 ; Philippe Vial, *La Mesure d'une influence*, op. cit., p. 261-262.

école aux seconds maîtres des principales spécialités⁴³. Lockroy entend aussi mettre fin à ce qu'il considère être des dérives cléricales et faire respecter un minimum de neutralité religieuse par la hiérarchie navale. Face à l'utilisation militante des règlements par les officiers brestois attachés à l'adossement des cultes patriotique et catholique, le ministre exige le respect de la législation commune concernant les modalités du Vendredi Saint dans la circulaire du 20 mars 1896⁴⁴. Selon *La France chrétienne*, ce texte peut être considéré comme le point de départ de la laïcisation de la Marine, et même de l'État, par le cabinet Waldeck-Rousseau⁴⁵.

En fait, Lockroy ne va pas au-delà de cette mise au point prudente et limitée. Il se montre très mesuré par rapport à ce qu'attendent de lui les milieux anticléricaux, *Libre Pensée*⁴⁶ et Grand Orient en tête⁴⁷. La laïcisation du service n'est pas en soi un objectif prioritaire à ses yeux, focalisé qu'il est sur d'autres chantiers jugés plus urgents. En dépit des pressions de ses amis politiques, il fait preuve de la même modération lors de son second ministère. En décembre 1898, il ne s'oppose pas à la reconnaissance d'utilité publique de la Société des œuvres de mer dirigée de concert par les Assomptionnistes et les amiraux de la mouvance intransigeante⁴⁸. En mars 1899, en pleine affaire Dreyfus, Victor Dejeante, député socialiste de la Seine et inlassable pourfendeur de l'alliance du sabre et du goupillon, interpelle le ministre : « Je demande au ministre civil de la Marine, au ministre républicain de ne pas recruter chez les Jésuites de l'étranger les futurs officiers chargés de la défense de notre pays, de nos institutions et de nos lois ». Mais Lockroy convainc les députés de rejeter la proposition de Dejeante en expliquant qu'on ne saurait demander davantage de garanties aux jeunes se destinant à l'École navale qu'aux candidats aux autres

43 E. A., *Le Saint-Maixent naval ou cours pour les sous-officiers de la flotte élèves officiers depuis sa création en 1888 jusqu'au 23 août 1905. Aperçu critique et historique sur le recrutement du personnel officier par le rang de nos armées navales depuis Colbert jusqu'à nos jours*, Paris, 1906, p. 33 et suiv.

44 Circulaire du 20 mars 1896, Service historique de la défense – département Marine (désormais SHD-M), BB4 2757.

45 Michel Jarrige, *L'Antimaçonnisme en France*, op. cit., p. 406.

46 Jacqueline Lalouette, *La Libre Pensée en France : 1848-1940*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 293-299.

47 En novembre 1897, la loge de *La Réunion* pense à lui pour se présenter à la députation à Toulon. Mais les instances du *Grand Orient* y sont défavorables afin de ne pas hypothéquer ses chances de redevenir ministre de la Marine : lettre de Bergère au vénérable Félicien Raynaud, 20 novembre 1897, Archives du *Grand Orient de France* (désormais AGOF), 1951.

48 « Rapport du conseil d'administration de la société des œuvres de mer », *La Croix*, 6 avril 1899.

écoles du gouvernement, à savoir être né de parents français et posséder la nationalité française⁴⁹.

En revanche, il est profondément déçu par la pusillanimité des chefs de la Marine lors de la crise de Fachoda, à commencer par celle de son chef d'État-major dont il désapprouve devant ses pairs les choix stratégiques⁵⁰. Il cherche alors à renforcer le pouvoir du ministre au détriment des amiraux et à recentrer l'action du chef d'État-major général de la Marine sur la préparation de la guerre. En octobre 1899, à l'heure de faire le bilan de son deuxième ministère, il insiste certes sur le parfait loyalisme de ses subordonnés au cours de celui-ci⁵¹, mais l'argument relève en fait largement du plaidoyer *pro domo*. En témoignent les critiques virulentes et répétées du vice-amiral de Cuverville dans la presse dès avril. Lockroy lui demande de rester à son poste, et ne se résout à le révoquer que le 12 juin 1899⁵². Pour expliquer son refus de mener une politique plus énergique, Lockroy met en avant « la possibilité d'une guerre imminente » : dans ces conditions, « il ne s'est plus agi alors de changer les institutions »⁵³.

42

Sévère et pertinent dans sa description des travers des élites navales, Lockroy s'est avéré en définitive plus guidé par un souci gestionnaire qu'animé par une logique partisane. Ce faisant, il a déçu la plupart des avocats de la républicanisation de la Marine. Forts du soutien de majorités parlementaires plus à gauche, Jean-Louis de Lanessan et surtout Camille Pelletan ne partagent pas cette modération et cette prudence qui sont assimilées à de la pusillanimité par l'aile marchante du radicalisme. Il leur revient de mettre en œuvre de façon systématique la républicanisation.

LANESSAN ET L'APPLICATION SYSTÉMATIQUE DE LA POLITIQUE DE RÉPUBLICANISATION (1899-1902)

L'action du gouvernement de Défense républicaine est dominée par les suites de la crise de Fachoda au niveau international et par l'acmé de l'affaire Dreyfus sur le plan intérieur. Ce contexte pose avec une acuité renouvelée un dilemme aussi vieux que la République. Dans la lignée de l'affaire Boulanger, la réforme de la charnière politico-militaire répond à une double logique d'efficacité face à une menace britannique persistante et de précaution envers des élites militaires

49 *IORF, CDD, Débats parlementaires*, 21 mars 1899, p. 1013.

50 Conseil supérieur de la Marine, *Résumé de ses avis et décisions prises par le ministre*, séance du 11 janvier 1899, SHD-M BB8 2424-5.

51 Édouard Lockroy, *La Défense navale, op. cit.*, p. XIII.

52 « La Démission de l'amiral de Cuverville », *La Croix*, 15 avril 1899, et « Interview de l'amiral de Cuverville », *La Croix*, 22 juin 1899.

53 Édouard Lockroy, *La Défense navale, op. cit.*, p. XXV.

dont le loyalisme est de nouveau jugé douteux. Ces deux exigences sont plus ou moins contradictoires dans la mesure où le processus de concentration induit par la première est jugé lourd de conséquences par un personnel politique hanté par une crainte du césarisme ancrée au plus profond de la culture républicaine. Les modalités, contradictions et limites des réformes entreprises dans l'armée portent jusqu'en 1914 le sceau de cette tension entre paradigmes clausewitziens et républicains⁵⁴.

Il en va de même rue Royale, même si la menace semble moins immédiate. La voie est étroite pour Lanessan qui entend à la fois renforcer le pouvoir du chef d'État-major général de la Marine, tout en consacrant la primauté du ministre, et ne recruter ou promouvoir que des officiers républicains, tout en privilégiant la compétence. Dans la lignée de Jules Cavalier de Cuverville sous le ministère Lockroy, les chefs d'État-major généraux, collaborateurs immédiats du ministre, les vice-amiraux Léonce Caillard (juillet 1899 à mai 1900) et Amédée Bienaimé (mai 1900 à février 1902) sont d'ailleurs réputés, l'un proche des Orléanistes⁵⁵, l'autre du courant nationaliste et des ralliés⁵⁶. Les démêlés de Lanessan avec le second témoignent des résistances internes suscitées par la mise en œuvre déterminée de la républicanisation.

Pour Lanessan, Lockroy n'a en effet fait que modifier le système à la marge. La réalité du pouvoir reste entre les mains du chef d'État-major général de la Marine et des inspecteurs généraux. En finir avec cet héritage constitue sa priorité absolue⁵⁷. En février 1902, grâce notamment à l'appui du sénateur Combes, Lanessan fait adopter un projet de loi instaurant un contrôle permanent dépendant du ministre⁵⁸. Dès le 18 juillet 1899, un décret stipule que le chef d'État-major n'est plus le directeur du cabinet militaire du ministre : la confusion cesse donc entre le cabinet et l'État-major général. Le décret du 31 janvier 1902 va plus loin dans la volonté de cantonner le chef d'État-major à la seule préparation de la guerre. Cette autorité, qui était devenue « le secrétaire général du ministère » ne doit plus être que « le contrôleur général, au nom du

54 Philippe Vial, *La Mesure d'une influence*, op. cit., notamment p. 330-331.

55 Anonyme, *La Marine française sous la Troisième République*, Niort, Imprimerie Th. Martin, 1914, p. 2.

56 Élu député en 1905 dans le 2^e arrondissement de Paris en remplacement de Gabriel Syveton - siège auquel il est réélu jusqu'en 1919 avec le patronage de l'Action libérale populaire à partir de 1910 -, il appartient à la Ligue de la patrie française et à la Ligue des patriotes, au comité directeur de laquelle il sera élu. De 1914 à 1918, c'est un membre influent de la Commission de la Marine, redouté de la rue Royale : voir Bertrand Joly, *Dictionnaire biographique et géographique du nationalisme français (1880-1900)*. *Boulangisme, Ligue des patriotes, mouvements antidreyfusards, comités antisémites*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 60.

57 Jean-Louis de Lanessan, *Le Bilan de notre marine*, op. cit., p. 340.

58 Gabriel Merle, *Émile Combes*, op. cit., p. 230-231.

ministre, de tout ce qui intéresse la préparation de la guerre »⁵⁹. Désormais, il siège avec voix consultative dans les différents conseils qui y ont trait, mais il n'a plus autorité sur la flotte armée, les services administratifs et surtout le personnel. La nouvelle « Direction des services armés », qui regroupe ces services, est sous l'autorité d'un ministre placé au cœur du système⁶⁰.

44

Si nombre d'officiers approuvent les mesures prises, y compris des marins peu suspects de sympathies radicales ou simplement républicaines, des critiques se font jour qui estiment que Lanessan est allé trop loin. Les tensions se cristallisent autour de la sélection des officiers appelés à commander à la mer. L'enjeu n'est pas que « technique », car les commandements à la mer sont une étape obligée vers les étoiles. Arbitrer leur attribution est donc une façon d'orienter la sélection des futurs officiers généraux dont on a vu qu'elle était dans la Marine l'apanage du seul ministre, désormais un civil. Dans une séquence qui reproduit les démêlés du vice-amiral de Cuverville face à Lockroy, le vice-amiral Bienaimé exprime publiquement ses critiques dans la presse et refuse d'aller au-delà du « minimum acceptable » du décret du 18 juillet 1899. Avec son projet de décret, il estime que le ministre lui « a montré la porte de sortie », mais il se dit prêt à rester si le gouvernement le lui demande comme Lockroy le fit en avril 1899 avec Cuverville. Et de placer Lanessan devant un véritable ultimatum :

Cependant il y a une limite que je ne peux franchir : c'est celle où je perdrais l'estime de mes camarades et de la marine entière qui pourraient me reprocher de sacrifier des principes nécessaires à un intérêt personnel. Le ministre a un moyen simple d'éclairer ma conscience sous ce rapport ; il lui suffit de soumettre le nouveau décret au conseil supérieur de la marine. Si mes pairs jugent, en l'approuvant, que je me suis trompé dans l'interprétation que je lui ai donnée, je suis prêt à m'incliner devant leur opinion⁶¹.

Ce ton et ce dernier argument, comme le refus de Lanessan de saisir le Conseil supérieur de la Marine – ensuite CSM – de ce projet, sont éclairants sur les motivations et la résolution des deux parties. Le ministre fait de la primauté ministérielle une condition indispensable de la prééminence de l'exécutif.

⁵⁹ Jean-Louis de Lanessan, *Le Bilan de notre marine*, op. cit., p. 343 et p. 348.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 332, et vice-amiral Salaün, *La Marine française*, Paris, Les Éditions de France, 1934, p. 91. Le chef d'état-major général de la Marine n'est pas comme dans l'Armée le vice-président du Conseil supérieur de son armée, pas plus qu'il n'en est le rapporteur quand cette fonction est prévue en 1909. De même, il n'est pas l'« amiralissime » désigné après octobre 1911 : voir Philippe Vial, *La Mesure d'une influence*, op. cit., p. 323.

⁶¹ Amédée Bienaimé, « Note au sujet de la réorganisation de l'administration centrale de la Marine », *La Marine française*, février 1902, p. 198-203.

L'amiral estime quant à lui que doit primer la compétence technique du haut commandement, dont le chef d'État-major général n'est que le représentant. Le CSM en est le porte-voix et le ministre doit s'y soumettre. En somme, est de nouveau posée la question de l'arbitrage entre la légitimité des élus et des experts. Les décisions de Lanessan s'inscrivent dans la droite ligne des théories du publiciste républicain Esmein : la légitimité du suffrage universel prime, son représentant a toute autorité sur son administration qui ne doit jouer qu'un rôle consultatif. Trois ans après Cuverville, Bienaimé est évincé de ses fonctions et, afin d'éviter d'en faire un martyr – Lanessan est trop fin politique pour cela –, il est nommé préfet maritime de Toulon, ce qui est une façon élégante de se séparer d'un gêneur.

Le contrôle ministériel sur l'avancement est en effet au cœur de la républicanisation. L'obéissance de principe envers l'État ne suffit plus : le loyalisme des élites navales doit s'appliquer aussi au régime. Sans aller toutefois jusqu'à constituer une organisation institutionnalisée et systématique de fichage directement reliée au Grand Orient, comme le fera le général André, Lanessan reconnaît en décembre 1899 proposer la nomination d'officiers généraux « avec la préoccupation de n'ouvrir l'accès des hauts grades qu'à des officiers respectueux des institutions républicaines ». Le contentieux porte aussi sur la carrière des officiers aux grades supérieurs qui selon lui « échappe de la manière la plus absolue pour les avancements et les récompenses au ministre de la Marine ». Par le décret du 5 décembre 1899, Lanessan entend « restaurer l'autorité de la République dans un domaine où elle a été trop affaiblie au détriment de ceux-là mêmes qu'on a soustrait à son action » car « il est impossible, surtout dans les circonstances actuelles, de laisser se prolonger un régime qui soustrait la presque totalité du corps des officiers de marine à l'autorité du gouvernement de la République ». Désormais, le ministre présidera les commissions de classement chargées d'établir les tableaux définitifs en se réservant, qui plus est, un cinquième du choix des élus. Les décrets et arrêtés du 14 août 1900 radicalisent les mesures prises au cours de l'hiver précédent en supprimant le comité des inspecteurs généraux et en stipulant que les membres des commissions de classement annuelles seront nommés par le ministre, qui porte à 10 % son quota d'inscription au tableau⁶².

Pour sélectionner les officiers loyaux envers la République, Lanessan s'appuie sur les renseignements fournis spontanément par les obédiences maçonniques, à commencer par les loges portuaires. Mais si les correspondances et journaux des officiers comportent leur lot habituel de récriminations à l'égard des

62 Jean-Louis de Lanessan, *Le Bilan de notre marine*, *op. cit.*, p. 372-380.

critères politiques ou religieux intervenant dans l'avancement et dénoncent comme auparavant l'influence de la franc-maçonnerie, nous n'avons pas retrouvé trace dans leurs écrits d'une allusion d'un système organisé de fichage des comportements et des opinions monté de concert avec le Grand Orient de France à cette époque ou d'une dénonciation de celui-ci. Pourtant, un tel système existe bien dès 1901 dans l'Armée. Le général André, républicain convaincu, positiviste mais non-initié, entend écarter les officiers hostiles au régime dès sa nomination le 29 mai 1900 comme ministre de la Guerre, ce qui aboutit au scandale des fiches en novembre 1904. De son côté, Gabriel Bonhomme, ancien commissaire de la Marine, devenu rédacteur au ministère de 1901 à 1904, affirme que la franc-maçonnerie joue un rôle déterminant dans l'avancement sous le ministère Lanessan, mais il ne va pas jusqu'à parler d'un système organisé et structuré⁶³. Rien ne permet donc d'affirmer que cette pratique s'étend au ministère de la Marine sous l'administration Lanessan, et ce dernier s'en est toujours défendu.

46

Cette politisation de l'avancement des officiers subalternes et supérieurs heurte la culture professionnelle des officiers héritée des lois Gouvion Saint-Cyr et Sault. C'est en effet à partir des armées que s'est forgée la culture bureaucratique de la fonction publique de l'époque où l'avancement à l'ancienneté est considéré par la grande majorité jusqu'en 1914 comme la « meilleure règle », quand il s'agit d'un corps au recrutement homogène⁶⁴. Si Lanessan ne systématise pas le fichage en s'appuyant sur la franc-maçonnerie comme le fera le général André, en revanche il donne satisfaction au Grand Orient, dont il est membre du Conseil, sur la question de la « républicanisation » du recrutement à l'École navale. Le 22 septembre 1899, le Convent adopte les vœux du 4^e congrès des loges du Sud-Ouest, de celui des loges du Nord-Ouest et de la loge *La Réunion* de Toulon qui proposent d'interdire aux élèves des religieux de se présenter aux concours de la fonction publique. Les loges maintiennent la pression sur J.-L. de Lanessan⁶⁵. L'idée est de mettre fin au particularisme de la Marine. C'est précisément cet angle d'attaque qu'exploite le tenace Dejeante, en demandant que soit appliqué aux candidats à Navale le règlement en vigueur pour Saint-Cyr et Polytechnique, c'est-à-dire s'inscrire à la préfecture du département dans

63 Gabriel Bonhomme, *Trois Ans rue Royale. Mœurs ministérielles, 1901-1904*, Paris, Librairie universelle, 1904, p. 46 et p. 221-223. Les outrances et inexactitudes de celui qui admet avoir été recruté en raison de ses affinités et accointances républicaines invitent à considérer avec prudence cette affirmation.

64 Guy Thuillier, *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX^e siècle*, Genève, Droz, 1980, p. 398-399.

65 *Compte-rendu aux ateliers de la fédération des travaux de l'assemblée générale du 18 au 23 septembre 1899*, Paris, Grand Orient de France, 1899, p. 199-207.

lequel ils effectuent leur préparation et non plus au domicile familial. Par une instruction du 12 juillet 1900, Lanessan lui donne satisfaction. Comme pour la nomination systématique de ministres civils, la mise à l'écart des préparations jésuites à l'étranger est donc plus précoce dans la Marine que dans l'Armée puisque c'est seulement le paragraphe 7 de l'article 13 de la loi sur les 3 ans du 19 juillet 1913 qui étend cette disposition aux concours de Saint-Cyr et Polytechnique, son application étant repoussée de cinq ans⁶⁶.

Il serait réducteur de considérer que cette politique visant à réduire l'influence des Jésuites parmi les élites navales n'est qu'imposée de l'extérieur au Grand Corps. Certains de ses membres – il est quasi impossible de se faire une idée de leur importance numérique – partagent le vieil anti-jésuitisme. L'argument consistant à dénoncer les établissements des Jésuites comme écoles de l'étranger est un *topos* classique de l'anticléricalisme, qu'il relève de la tradition maçonnique ou de l'idéologie nationaliste. Ainsi, l'amiral Bienaimé en personne, qui deviendra une des figures du courant nationaliste sur les bancs du Parlement,

ne comprend pas comment en pleine paix on maintient à l'étranger une école préparatoire à la marine française. Il va jusqu'à dire que c'est vouloir donner aux élèves des sentiments anti-français, désapprouver par le fait les lois françaises, etc, etc... [...] Le commandant Marquer⁶⁷, chef de bureau à la Direction du Personnel, à la place de M. Boistel, est vénérable de la loge de Lorient et ne s'en cache pas. Il voudrait qu'on défendît de recevoir des élèves des Jésuites⁶⁸...

La réforme qui abaisse les exigences en mathématiques au concours d'entrée à l'École navale en juin 1900 a aussi une portée politique. Cette mesure s'inscrit à la fois dans la logique de laïcisation et de démocratisation du recrutement. Laïcisation, car les mathématiques sont le domaine d'excellence des Jésuites, celui grâce auquel leurs élèves font la différence. Démocratisation, car en recrutant sur la base de mathématiques élémentaires, on peut ainsi élargir

66 Patrick Cabanel, « Le Grand Exil des congrégations enseignantes au début du xx^e siècle », dans Nadine-Josette Chaline et Gérard Cholvy (dir.), *L'Enseignement catholique en France aux XIX^e et XX^e siècles*, actes du colloque tenu à Toulouse les 18-23 mars 1994, Paris, Le Cerf, 1995, p. 207-218, *loc. cit.*, p. 211 et p. 216-217.

67 Ernest Marquer, né le 18 février 1842, entré à l'École navale en 1859, lieutenant de vaisseau (1870), capitaine de frégate (1886), capitaine de vaisseau (1893), contre-amiral (octobre 1900), est nommé chef d'État-major général de la Marine par Pelletan en 1902. Il prend sa retraite en 1904 et meurt l'année suivante. D'après le contre-amiral René Daveluy, il appartient à la grande loge écossaise : *Réminiscences*, Paris, Economica, t. 1, p. 285.

68 Lettre du R.P. Amoury, recteur de l'École préparatoire de Jersey, au R.P. provincial, 12 août 1900, ASJV E Je 61.

l'assiette des candidats et donc recruter au-delà des seules « flottes » – ou classes préparatoires à l'École navale – concentrées dans les ports et à Paris. D'ailleurs, dans cet esprit, les bourses pour ceux qui préparent le concours ne sont plus distribuées dans les seuls cinq ports militaires mais dans tous les lycées de France. On retrouve cette ambition de démocratiser le recrutement de la Marine dans le décret du 7 juin 1901, qui étend à toutes les spécialités la possibilité de se présenter au cours préparatoire.

48

C'est bien l'exigence de la démocratisation qui prime aux yeux de Lanessan. La laïcisation n'intervient qu'en second rideau. Préfigurant les principes de la loi de 1905, il se montre un défenseur pointilleux de la laïcité, ce qui implique de garantir à la fois le respect de la liberté de conscience et de l'exercice du culte. Sa gestion du dossier de l'aumônerie et du service religieux reflète à la fois sa résolution et sa volonté d'équilibre hors de tout sectarisme. Lanessan n'agit pas immédiatement, se consacrant à d'autres priorités, ce qui correspond à la ligne du Grand Orient dont le Grand Convent de septembre 1899 se contente, par exemple, de renvoyer en commission le vœu soumis par Félicien Raynaud, vénérable de la loge *La Réunion* de Toulon, qui propose de supprimer la messe à bord des bâtiments de guerre⁶⁹. C'est en fait l'activisme persistant des officiers de marine catholiques sur le terrain, en particulier dans les préfectures maritimes, qui change la donne. Il conduit à accroître la pression qu'exercent les loges portuaires, bientôt relayées par le Convent du Grand Orient dont Lanessan est membre⁷⁰. Rien d'original dans cette situation qui voit les ministres francs-maçons menacés de se voir destitués de leurs responsabilités au sein de l'ordre pour ne pas assumer leurs convictions dans leurs fonctions officielles⁷¹. Selon un schéma récurrent, le ministre sous pression se contente de réagir aux événements et ne décide d'imposer la laïcisation du service qu'à partir du second semestre 1900. Elle se traduit par l'interdiction de professer une quelconque appréciation religieuse ou politique dans les ordres ou rapports rédigés dans le cadre du service (circulaire du 12 septembre 1900), l'interdiction de contraindre quiconque à assister à des manifestations religieuses (circulaire du 11 janvier 1901), et surtout la suppression des prières quotidiennes, séances d'instruction religieuse et messes

69 Cette mesure fait l'objet de vœux des congrès des loges du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, *op. cit.*, p. 65, 199 et 205.

70 *Compte-rendu aux ateliers de la fédération des travaux de l'assemblée générale du Grand Orient de France du 3 au 8 septembre 1900*, Secrétariat général du Grand Orient de France ; *Compte-rendu des travaux du Grand Orient de France. Suprême conseil pour la France et les possessions françaises. 56^e année, mars 1900-février 1901*, Paris, GODF, 1901, t. LVI, p. 313-314.

71 Vincent Borel, « La République maçonnne ? », dans *Serviteurs de l'État*, *op. cit.*, p. 165 ; Mildred J. Headings, *La Franc-maçonnerie française*, *op. cit.*, p. 107-108.

réglementaires et dispositions sur le Saint Viatique en cas de décès (décret sur le service à bord du 5 novembre 1901)⁷². Ce dernier texte est essentiel, car il modifie les dispositions relatives au service religieux du décret du 20 mai 1885 et de l'arrêté ministériel du 24 juin 1886, toujours en vigueur⁷³.

Il a fallu pas moins d'un an et demi de guérilla digne de Clochemerle – et même cinq si l'on remonte à 1896 – pour que les bâtiments de la Marine rentrent dans le rang pour ce qui est du service religieux. Ce qui donne une indication sur la résistance opposée par la majorité des cadres supérieurs de la Marine au processus de laïcisation. En revanche, on ignore, sauf exception, l'opinion de leurs subordonnés. À aucun moment il n'est fait mention dans les documents officiels de critiques ou de mouvements d'humeur d'officiers subalternes quant à la place accordée au rite catholique et à sa réforme. Le sens de la discipline l'a, semble-t-il, emporté sur d'éventuelles contestations. On peut aussi faire l'hypothèse que la majorité des officiers subalternes approuve cette laïcisation du service courant⁷⁴.

Lorsque Jean-Louis de Lanessan quitte le ministère de la Marine, la politique de républicanisation a été déjà largement mise en œuvre. Camille Pelletan ne se contente pas de parachever les efforts de l'ancien médecin de marine : il leur donne un tour nouveau, beaucoup plus polémique, en les mettant au service d'une autre conception de l'État républicain.

PELLETAN ET LA RÉPUBLICANISATION À OUTRANCE (1902-1905)

Appartenant à l'aile gauche du cabinet, Camille Pelletan est fermement décidé à en découdre avec les amiraux. Il bénéficie du soutien d'Émile Combes qui se méfie toutefois de ses outrances⁷⁵. Lors de la séance de clôture du congrès fondateur du Parti radical en juin 1901, il déclare que « la meilleure façon de défendre la République, c'est de la rendre républicaine »⁷⁶, et même « complètement républicaine », ajoute-t-il en septembre 1902. Se voulant l'héritier des principes de 1793, il refuse que l'on puisse dissocier patriotisme, République et révolution. Pelletan est un représentant éminent des leaders

72 *Anonyme, L'Action républicaine dans la Marine*, Paris, Félix Alcan, 1902, p. 35-39.

73 *Décret du 5 novembre 1901 relatif à la liberté de conscience modifiant le décret du 20 mai 1885 et Arrêté du 5 novembre 1901 modifiant l'arrêté sur le service à bord du 24 juin 1886*, BOM, 1901, 2^e semestre, p. 677 et suiv.

74 Pour une analyse détaillée de la laïcisation de la Marine menée par Lanessan, voir Jean Martinant de Préneuf, *Mentalités et comportements religieux...*, *op. cit.*

75 Gabriel Merle, *Émile Combes*, *op. cit.*, p. 271-272.

76 Paul Baquiast, *Une dynastie de la bourgeoisie républicaine*, *op. cit.*, p. 308.

radicaux incapables d'envisager la politique navale autrement qu'à travers un prisme partisan et idéologique que ce soit en matière de matériel, d'onomastique, de doctrine, de recrutement, d'avancement ou de discipline. Chez lui, toutes ces dimensions sont inextricablement interprétées à l'aune de la lutte inexpiable d'une République inachevée et menacée contre la réaction⁷⁷. Pelletan est en effet persuadé que la hiérarchie navale est cléricale et réactionnaire. Son rôle est de « prêter l'oreille aux plaintes des humbles »⁷⁸, qu'il veut protéger et favoriser face ceux qu'il nomme « les fils d'archevêques »⁷⁹. En conséquence, son action s'appuie systématiquement sur les ouvriers des arsenaux et les officiers mécaniciens pour combattre l'influence jugée délétère du Grand Corps.

50

Se défiant des amiraux et de l'administration centrale, il ne réunit pas les instances, à commencer par le Conseil supérieur de la Marine. Il entend s'appuyer sur des hommes sûrs et multiplie, dans la tradition jacobine, l'envoi de « contrôleurs en mission ». Leurs rapports sont centralisés par le cabinet dont le directeur, Louis Tissier, acquiert de ce fait une influence décisive au point d'être accusé par ses détracteurs d'être le véritable ministre de la Marine, d'autant plus que Pelletan lui a délégué sa signature⁸⁰. Il entend en fait casser la suprématie dont jouit le Grand Corps. Elle représente selon lui une survivance de « la nature aristocratique de la France d'autrefois » au sein de la Marine⁸¹. À la suite de Gougard et Aube dans les années 1880, il fait donc étudier à son tour la fusion des différents corps d'officiers, mais il doit renoncer face aux oppositions. En créant par un décret du 7 octobre 1902 le corps des administrateurs de l'inscription maritime composé de civils chargés du contrôle de la marine marchande en lieu et place des commissaires de la marine qui sont un des corps d'officiers de la marine, il met fin à un des piliers de la tutelle des cadres de la Royale sur la marine marchande, tutelle qui remonte à Colbert. Et, en 1904, il refuse de poursuivre comme déserteurs les grévistes marseillais qui paralysent les relations maritimes avec l'Algérie. Dans les équipages de la Flotte, face à une discipline jugée régentée par l'arbitraire des officiers de marine, une circulaire institue le 11 avril 1903 un nouveau tarif disciplinaire, unique dans toute la Marine, qui est aligné sur les peines les moins sévères en vigueur dans les escadres. Il permet aussi aux personnels de s'adresser directement au ministre

77 La meilleure vue d'ensemble de la pensée et de l'action de Pelletan est proposée par Paul Baquiast (*ibid.*, voir en particulier le chapitre X, p. 302 et suiv.). Elle manque cependant parfois de distance critique.

78 *Procès-verbal de l'audition du ministre de la Marine devant la Commission du budget*, 15 mars 1903, AN C 7283.

79 Jacques Risse, *Le Petit Père Combes*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 176

80 Paul Baquiast, *Une dynastie de la bourgeoisie républicaine*, op. cit., p. 312-313.

81 *JORF, CDD, Débats parlementaires*, 4 février 1903, p. 654.

en cas de contestation, sans passer par la voie hiérarchique. Enfin, dans les arsenaux, s'il fait preuve de fermeté à l'égard des grévistes, il reconnaît de fait les syndicats ouvriers en les rencontrant et en autorisant leurs dirigeants à discuter d'égal à égal avec la direction, en agissant en faveur d'une augmentation des salaires et, surtout, en accordant la journée de huit heures sans réduction de salaire en octobre 1902, à la plus grande satisfaction de Jaurès et de Clemenceau, élu du Var⁸².

Cette défiance active envers les officiers de marine et sa défense des « humbles », menée au nom de la républicanisation, se retrouve jusque dans les choix doctrinaux et techniques. Au moment même où s'amorce la conversion mahanienne des élites navales françaises, ce thuriféraire d'une Jeune École caricaturée persiste à considérer le cuirassé comme réactionnaire et dépassé quand le torpilleur et le sous-marin seraient démocratiques et mieux adaptés aux besoins de la flotte française. En octobre 1902, il fait stopper la construction des cuirassés *Liberté*, *Justice* et *Vérité* pourtant votée par le Parlement dans le cadre du programme de 1900⁸³. Cette décision, très controversée, est aussi revendiquée comme un moyen de lutter contre les conflits d'intérêt récurrents entre une partie du haut-commandement, de la grande industrie sidérurgique et des parlementaires spécialisés dans les affaires navales. Les griefs de Pelletan, qui en tant que parlementaire a suivi de près les nombreux scandales qui ont ponctué les années 1880 et 1890, ne sont pas dénués de tout fondement. Député de l'Aisne, président de la commission du Budget en 1902, membre de la commission extraparlamentaire de la Marine chargée d'enquêter sur l'action de Pelletan rue Royale après avoir été ministre des Finances en 1895, Paul Doumer est un de ses plus féroces détracteurs, celui à qui il doit le surnom de « péril national »⁸⁴ : or, en 1911, cet avocat déterminé du développement de la flotte cuirassée devient vice-président de l'Union des industries minières et métallurgiques⁸⁵. Enfin, en promouvant comme jamais auparavant la construction de petites unités, torpilleurs de défense mobile et sous-marins, Pelletan entend offrir quantité de passerelles

82 Paul Baquiast, *Une dynastie de la bourgeoisie républicaine*, op. cit., p. 316-317. Pour une analyse détaillée de la politique sociale au tournant du siècle, Donald Reid, « The Third Republic as Manager : Naval policy in The Naval Shipyards 1892-1920 », *International History Review of Social History*, vol. 30, 1985, p. 183-206.

83 Paul Baquiast, *Une dynastie de la bourgeoisie républicaine*, op. cit., p. 304-305.

84 Rapporté par Henri Le Masson, *Propos maritimes*, Paris, Éditions maritimes et d'Outre-Mer, 1970, p. 225.

85 Danièle Fraboulet, *Quand les Patrons s'organisent. Stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières, 1901-1950*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2007, p. 133.

et autant de possibilités de promotion aux officiers subalternes d'origines modestes et d'opinions républicaines qu'il souhaite favoriser.

Toute son action en matière de gestion du personnel est en effet dominée par l'impératif de la démocratisation. Cette ambition se traduit par l'ouverture sociale du recrutement, la gestion sur une base partisane de l'avancement et des affectations, l'achèvement de la laïcisation. Pour favoriser les « humbles », un nombre significatif de places sont réservées aux commis et agents d'administration dans le concours d'entrée dans le corps des administrateurs de l'inspection maritime⁸⁶. De même, face aux limites criantes du recrutement semi-direct des officiers de marine – six admis par an en moyenne entre 1896 et 1905 au cours préparatoire et peu de candidats, car aucune aide n'est prévue au départ pour la préparation des épreuves théoriques⁸⁷ –, il fait augmenter la part des épreuves pratiques et donner au ministre la possibilité de bonifier la notation des éléments jugés dignes d'intégrer l'École⁸⁸.

52

Mais l'aspect le plus spectaculaire et le plus polémique de sa politique de républicanisation réside dans sa gestion des carrières appuyée sur la franc-maçonnerie sur une base partisane, dont nous nous contenterons ici de rappeler les modalités⁸⁹. Les officiers jugés indésirables sont écartés ou carrément poussés à la démission quand ceux qui sont réputés sûrs sont promus, parfois de façon spectaculaire comme lors de la nomination en 1902 comme chef d'État-major général du jeune contre-amiral Marquer, le seul officier général qui à l'époque affiche son appartenance au Grand Orient. En l'absence de toute étude statistique, il paraît hasardeux d'extrapoler à partir de quelques cas emblématiques et médiatisés qui ne permettent pas d'établir avec certitude l'existence d'une mise en coupe réglée et systématique de l'avancement par les partisans de la républicanisation à outrance. Certes, Pelletan a fait doubler la part des inscriptions au tableau d'avancement qui revient au ministre. Certes, lui et sa garde rapprochée s'appuient de façon plus nette que son prédécesseur sur les renseignements fournis le plus souvent spontanément par des loges portuaires au sein desquelles les officiers de marine sont très peu représentés, excepté par quelques cadres subalternes. Pour autant, aucun élément ne permet de penser que Pelletan ait mis sur pied au sein de son cabinet un système organisé de

⁸⁶ JORF, CDD, débats parlementaires, 11 octobre 1902, p. 6675.

⁸⁷ E. A., *Le Saint-Maixent naval*, op. cit., p. 33-56.

⁸⁸ Modifications à l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1895 concernant le cours préparatoire des officiers-mariniers candidats au grade de premier-maître élève-officier, 23 août 1905, *Bulletin officiel de la Marine*, 1905, t. 114, partie principale, p. 826.

⁸⁹ Pour une étude détaillée de cet aspect, Jean Martinant de Préneuf, *Mentalités et comportements religieux...*, op. cit., p. 604-618.

fichage alimenté par le Grand Orient, à l'instar de ce que fait le général André. Cet homme qui n'a jamais hésité à assumer ses opinions politiques, même les plus iconoclastes, l'a d'ailleurs toujours nié et s'en est expliqué :

Je me gardais bien de faire dans la flotte ce qu'il avait fait dans l'armée. Pourquoi ? C'est que je ne craignais pas qu'un amiral, si anticlérical, si monarchiste qu'il fût, amenât une escadre à Paris, au pont de la Concorde, devant la Chambre des députés. Je n'avais donc pas à employer un procédé qui ne se justifie qu'en cas de péril extrême⁹⁰.

Alors que nombre de ses amis politiques, dont Clemenceau, sont scandalisés par l'affaire des fiches et se désolidarisent du cabinet Combes, le « péril national » n'hésite pas à défendre publiquement le recours aux renseignements fournis par ses amis politiques hors du cadre officiel et la gestion partisane de l'avancement, même s'il condamne l'institutionnalisation du fichage : « Autant il était ridicule et déplorable d'instituer le Grand Orient au cabinet du ministre de la Guerre, autant il était légitime, de la part de tous ceux qui savaient quels étaient les officiers dangereux, de mettre la République à l'abri de leurs agissements »⁹¹. En fait, en matière de gestion des carrières, Pelletan s'est contenté d'accentuer et de généraliser la politique initiée par Lanessan en assumant publiquement ce que son prédécesseur avait préféré taire. Il en va de même pour ce qui est de l'achèvement de la laïcisation de la Marine.

Tirant les conclusions des mesures prises par Lanessan, Pelletan ordonne le 22 septembre 1902 que la messe du Saint-Esprit ne soit pas célébrée sur le *Borda* puis décrète en 1904 que le Vendredi Saint ne sera plus maigre⁹². Le 22 juin 1903, une circulaire sur la participation de la Marine aux fêtes religieuses – c'est le quatrième texte du genre après ceux de 1896, 1900 et 1901 – condamne en des termes très fermes « les préfets maritimes [qui] se croient autorisés à faire décorer l'hôtel de la préfecture, à l'occasion de cérémonies religieuses telles que celles de la Fête-Dieu, et à employer dans ce but le matériel et le personnel de l'État. De telles pratiques sont inadmissibles »⁹³. Il fait interdire la coutume de la bénédiction des navires dès le lancement du *Jules Ferry* le 24 août 1903 à

90 Manuscrit d'un article sur la mort du général André, cité par Paul Baquiast, *Une dynastie de la bourgeoisie républicaine*, op. cit., p. 309

91 Lettre à Combes, 17 novembre 1904, citée par Gabriel Merle, *Émile Combes*, op. cit., p. 383-384.

92 Revendication exprimée dans un vœu adressé au Conseil de l'Ordre par la loge *La Fidélité* d'Alençon, 24 avril 1904, BnF Loge *La Fidélité*, cité par Emmanuel Thiebot, « L'affaire des fiches vue par les francs-maçons du Grand Orient de France », *Revue historique des armées*, 2005, n° 4, p. 106-129, p. 111.

93 Circulaire du 22 juin 1903, *BOM*, 1^{er} semestre 1903, p. 728.

Cherbourg⁹⁴. En octobre 1903, les hôpitaux de la Marine sont laïcisés, c'est-à-dire avant l'application de cette mesure dans l'Armée en février 1904⁹⁵. Pelletan reste donc celui qui a achevé la laïcisation prévue dans le cadre de la politique de républicanisation. En revanche, il se refuse à supprimer le corps des aumôniers de la flotte car il est attaché au respect de la liberté du culte et parce qu'il entend donner la priorité à la réforme du recrutement et de l'avancement.

54

Cette action déterminée, et ouvertement partisane, est vivement critiquée dès son passage rue Royale. Pour le disqualifier, l'extrême-droite, qui l'accuse de « déshonorer la Marine »⁹⁶, mène une véritable campagne de calomnie mettant en cause son honnêteté, son apparence physique et vestimentaire, ses mœurs, ou encore sa sobriété. Si aucune accusation de forfaiture n'est étayée, son image en sort ternie. Au-delà de ces outrances, on reproche surtout à Pelletan une conception de la républicanisation qui finit par affaiblir la défense du pays. Parmi ses critiques, Paul Doumer, Jean-Louis de Lanessan et Édouard Lockroy sont dès 1902 les plus mordants. Par exemple, début février 1904, à l'heure où la guerre russo-japonaise révèle la faiblesse de la Marine française, plusieurs radicaux dissidents rencontrent le président de la République afin de lui faire part du danger que représenterait Pelletan en cas de conflit. Que ce soit au Parlement ou dans la presse, il est harcelé et accusé de saper les bases matérielles et morales de la puissance militaire du pays, en particulier la discipline⁹⁷. Cette contestation est également alimentée par les associations antimaçonniques, au sein desquelles le vice-amiral de Cuverville joue un rôle important⁹⁸.

THOMSON ET PICARD : DERNIERS FEUX CONTROVERSÉS DE LA RÉPUBLICANISATION ? (1905-1909)

Quand Gaston Thomson succède en janvier 1905 à Pelletan, la politique de républicanisation de la Marine est à un tournant. Certains la jugent inachevée quand d'autres estiment qu'il est temps d'y mettre fin, voire de revenir sur ses aspects les plus contestables. Ses excès ou son inaboutissement sont tour à tour mis en avant pour expliquer les difficultés rencontrées par une Marine secouée par une succession d'accidents meurtriers et en déclin relatif face à ses principaux

⁹⁴ Paul Baquiast, *Une dynastie de la bourgeoisie républicaine*, op. cit., p. 314.

⁹⁵ *Écho paroissial de Brest*, 22 novembre 1903.

⁹⁶ Jean Dault, *La Libre Parole*, 20 décembre 1903.

⁹⁷ Sur cette séquence, Judith E. Stone, « La République et la patrie : The Radicals' nationalism under attack », dans Robert Tombs (dir.), *Nationhood and Nationalism in France from Boulangerism to the Great War 1889-1918*, London, Routledge, 1991, p. 168-181.

⁹⁸ Michel Jarrige, *L'Antimaçonnisme en France*, op. cit., notamment p. 292-293.

rivaux. Pour Gaston Thomson, l'heure n'est plus à la républicanisation à outrance qui a marqué l'administration Pelletan. Affaibli par les critiques et le contrôle de plus en plus serré du Parlement, mal soutenu par Clemenceau, il se concentre sur d'autres chantiers. Tout juste orchestre-t-il la suppression du corps des aumôniers de la flotte le 6 février 1907 et l'instauration de desservances dans le respect des principes de la loi de Séparation⁹⁹. Il autorise aussi les quartiers-maîtres réunissant 5 ans de service à concourir à l'École préparatoire¹⁰⁰. Enfin, à l'instigation de Clemenceau, le décret du 15 juin 1907 révisé l'ordre des préséances dans les cérémonies officielles en consacrant la prééminence des autorités civiles et simplifie les honneurs militaires¹⁰¹. La politique de républicanisation est donc poursuivie, mais sur un mode atténué.

Si la polémique s'apaise ici comme ailleurs sur la question laïque, plusieurs dossiers continuent de cristalliser les oppositions. La pertinence de l'organisation de la direction du ministère de la Marine continue de faire débat. Une partie des commentateurs, tel l'amiral Bienaimé, pointe inlassablement, parmi les causes des difficultés de la Marine, la succession de ministres civils ou, au minimum, le fait que les officiers de marine ont été cantonnés à l'étude de la guerre et aux opérations et écartés de la direction de l'administration de la rue Royale à la faveur de la civilianisation imposée depuis le début des années 1900 par Lanessan¹⁰². La querelle sur le partage du pouvoir entre civils et militaires se conjugue plus que jamais avec les rivalités entre corps d'officiers. La lutte d'influence opposant le Grand Corps aux ingénieurs de l'artillerie maritime, aux ingénieurs du génie maritime et aux officiers mécaniciens est exacerbée par le souvenir de la gestion de Pelletan, la litanie des accidents et les lacunes du corps de bataille.

Dans ce contexte incertain, Gaston Thomson essaie de naviguer au plus près. Il rompt avec la méfiance systématique de Pelletan envers les officiers de marine tout en cherchant, en vain, les moyens de mettre fin à leur particularisme. Il revient en partie sur la réorganisation de l'administration par Lanessan. Le décret du 18 novembre 1907 rééquilibre l'organisation de la rue Royale en faveur du chef d'État-major général de la Marine. Afin de décloisonner le travail des directions – un des dysfonctionnements pointés par l'enquête sur l'explosion du cuirassé *Iéna*, qui a eu lieu en mars –, il institue une conférence des directeurs

99 Jean Martinant de Préneuf, *Mentalités et comportements religieux...*, op. cit., p. 437 et suiv.

100 DPM de la Flotte – Section études, Administration du personnel officier active et réserve, n° 151 PMSE du 1^{er} août 1934, SHD-M 1 CC 174.

101 *Rapport au président de la république suivi d'un décret relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires*, BOM, 15 juin 1907, p. 741-765.

102 Vice-amiral Amédée Bienaimé, *JORF, CDD, débats parlementaires*, 6 juillet 1909, cité par John R. Walsler, *France's Search for a Battlefleet*, op. cit., p. 273.

de bureau qui, changement significatif, peut à l'occasion être présidée par le chef d'État-major général. Celui-ci est consulté pour toute affectation à un commandement majeur ou avancement à un grade de capitaine de vaisseau, même si la décision finale reste dans les mains du ministre¹⁰³.

56

Thomson essaie en vain d'en finir avec le particularisme du Grand Corps en échouant lui aussi à fusionner les différents corps d'officiers. Les enquêtes parlementaires sur les catastrophes à répétition confirment les insuffisances techniques de trop d'officiers de marine et les dangers de l'animosité existant entre eux et les cadres techniques. À l'heure d'esquisser le futur corps de bataille, le ministre est également excédé par le refus des membres du Conseil supérieur de la Marine de tenir compte du cadre budgétaire contraint imposé par le ministère des Finances et le Parlement. Il relance donc le vieux projet d'une fusion des différents corps d'officiers. Rédigé par le vice-amiral Berryer, le texte prévoit que tous les cadres reçoivent une formation commune et ne choisissent qu'à 28 ans la branche dans laquelle ils se spécialisent pour le reste de leur carrière, en fonction des points accumulés tout au long de la formation et des premières années de service. En établissant ce parcours initial commun, on vise à casser le particularisme politique, social et professionnel des officiers de marine. Officiellement motivée par la nécessité de renforcer la culture scientifique de base des élèves-officiers, la proposition de repousser l'âge d'entrée dans la Marine comporte aussi une dimension politique sous-jacente, car c'est un moyen d'accroître le vivier potentiel de candidats. Enfin, en créant un seul corps d'officiers réunissant les officiers de ligne, les officiers mécaniciens, les ingénieurs de l'artillerie maritime et les ingénieurs du génie maritime, on dilue l'opposition politique supposée du Grand Corps, et on en finit avec sa primauté hiérarchique et symbolique. Soumis au CSM, ce projet radical, qui revient à bouleverser l'ordonnancement des cadres de la Marine, est sans surprise rejeté et aucun élu ne cherche à le porter devant le Parlement, alors que nombreux sont ceux qui souhaitent rapprocher, sinon fusionner les différents corps d'officiers¹⁰⁴.

En fait, fragilisé depuis le milieu de l'année 1907 par l'enquête sur l'explosion du *Iéna*, Thomson n'est plus en situation d'imposer des réformes ambitieuses. Pas plus qu'Alfred Picard qui lui succède en octobre 1908 jusqu'à la chute du gouvernement Clemenceau, interpellé sur sa gestion de la Marine par Delcassé le 20 juillet 1909. C'en est fini de la politique de républicanisation... même si les débats qui ont présidé à son lancement et les polémiques qui ont marqué sa mise en œuvre sont loin d'être clos. L'ensemble des analystes s'accordent pour

103 *Ibid.*, p. 283.

104 *Ibid.*, p. 273-291 ; sur le projet Berryer, voir en particulier p. 288-290.

dénoncer « l'anarchie » qui caractérise la Marine. La majorité des parlementaires républicains s'est ralliée au principe d'une gestion de la rue Royale menée hors de toute logique partisane, condamnant une politique sociale qui affaiblirait la discipline et la productivité, déplorant les querelles entre corps d'officiers, refusant d'ostraciser le Grand Corps quelles que soient ses insuffisances bien réelles¹⁰⁵. La rupture avec la ligne défendue par Pelletan, et poursuivie *mezzo voce* par Thomson, est très nette. Ce qui est condamné, c'est une vision de l'État républicain dont on estime qu'elle finit par mettre en péril l'impératif patriotique. Charles Chaumet, rapporteur du budget de la Marine pour 1908 et 1909, exige ainsi le retour du travail à la pièce comme dans l'industrie privée d'armement et conteste le rôle joué par les syndicats :

Il n'est point admissible que des ouvriers de l'arsenal prêchent ouvertement et impunément l'antipatriotisme et l'antimilitarisme. Si des employés de l'État attaquaient dans des réunions publiques les institutions républicaines, les républicains les plus avancés ne seraient pas les derniers à appeler sur eux les justes sévérités du gouvernement. Ils auraient raison. Mais le loyalisme envers la patrie n'est pas moins naturel et nécessaire que le loyalisme envers la République. C'est un devoir de l'exiger, surtout de ceux qui, à un titre quelconque, collaborent à la défense nationale¹⁰⁶.

Une approche moins partisane de la gestion des affaires navales semble donc se dessiner. Un des dossiers les plus emblématiques de cette évolution est la nouvelle approche consensuelle autour du recrutement semi-direct des officiers de marine. Marins en charge du personnel comme parlementaires spécialisés de tous bords finissent par renoncer de fait à l'ambition d'un large accès au Grand Corps pour les maistranciers. Ils se résolvent bon gré mal gré à créer un corps spécifique d'officiers d'exécution. Cette évolution répond certes à des logiques corporatistes et à des considérations gestionnaires, mais pas seulement. Elle révèle aussi le ralliement du plus grand nombre à une autre conception de l'État républicain fondée sur la méritocratie et l'équité en lieu et place de la combinaison d'égalitarisme et de discrimination qui avait prévalu pendant les années Pelletan¹⁰⁷. Charles Chaumet explicite très bien cette nouvelle approche :

¹⁰⁵ Voir par exemple les analyses remarquablement convergentes de Charles Chaumet, *La Crise navale*, Paris, Librairie militaire R. Chapelot et Cie, 1908, p. 10-12, et de Jean-Louis de Lanessan, *Le Bilan de notre marine*, *op. cit.*, p. V-VII et p. 242 et 248. Elles font écho à celles de Théophile Delcassé, implacable procureur des errements de la politique navale menée depuis 1902 : Daniel Mouchebœuf, *L'Œuvre navale de Delcassé de 1907 à 1913, élément d'une politique de puissance*, DEA d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris, 2001.

¹⁰⁶ Charles Chaumet, *La Crise navale*, *op. cit.*, p. 44-45.

¹⁰⁷ Jean Martinant de Préneuf, « Le recrutement semi-direct... », *art. cit.*, p. 34-36.

L'égalité démocratique ne consiste pas à attribuer les mêmes fonctions à des hommes de valeur différente et de mérite inégal. Elle exige seulement que nous permettions aux enfants des familles les plus pauvres et les plus humbles d'acquérir l'instruction nécessaire pour parvenir aux plus hauts emplois¹⁰⁸.

Et il devrait en aller de même pour le système toujours perverti d'avancement des cadres, véritable révélateur des valeurs du régime, au sens chimique du terme :

Si nous devons exiger de tous un loyalisme irréprochable, sacrifier sans hésitation tous ceux qui ne seraient pas les serviteurs fidèles de la légalité républicaine, gardons-nous d'encourager un zèle politique toujours suspect ! Jugeons les officiers non par les opinions qu'ils affichent, mais par les services militaires qu'ils rendent au pays. La République a besoin de soldats instruits et fidèles. Elle n'a que faire de courtisans¹⁰⁹.

58

Mais, au moment où Charles Chaumet redéfinit ce que devrait être le nouveau visage d'une politique navale républicaine selon les canons de la majorité au pouvoir, la question de l'influence des officiers de marine sur la conduite de la rue Royale continue de faire débat. La majorité des observateurs estime qu'après l'intermède des ministères Lanessan et surtout Pelletan, la fraction la plus conservatrice du Grand Corps a repris la main. Utilisant des termes déjà employés dix ans auparavant, les thuriféraires de la politique de républicanisation menée par les gouvernements de Défense républicaine et du Bloc des gauches dénoncent un retour au *statu quo ante*. Selon une grille de lecture désormais minoritaire, qui persiste à mêler idéologie et considérations doctrinales, ils pointent le triomphe concomitant des thèses mahaniennes et de la frange conservatrice du Grand Corps. À titre d'exemples, dans *La Marine française* de décembre 1907, le commandant Léonce Abeille interprète le décret de Thomson comme la preuve que les amiraux continuent « de souhaiter que les décisions d'une oligarchie de professionnels soient enregistrées sans plus par les ministres de nos départements militaires »¹¹⁰. Un an plus tard, ce qui fut la revue officieuse d'une *Jeune École* désormais sur le déclin, ne cesse de dénoncer un retour à la période de Barbey et Besnard avec la domination de « la caste

108 Charles Chaumet, *La Crise navale*, op. cit., p. 96-97.

109 *Ibid.*, p. 110.

110 Léonce Abeille, « Avancement et discipline », *La Marine française*, n° 34, décembre 1907, p. 713.

maritime »¹¹¹ tandis que règnerait « l’alliance étroite de la métallurgie et de l’amirauté »¹¹².

Ces critiques ne prennent pas fin avec le départ de Clemenceau. Jusqu’à la Grande Guerre, l’heure est au retour de l’emprise sur la rue Royale des officiers plus ou moins hostiles à la République qui avaient été écartés sous Pelletan. Ce mouvement amorcé sous Thomson se serait alors renforcé¹¹³. Une analyse serrée de la composition et de l’action du haut commandement invite à confirmer, mais aussi à nuancer cette grille de lecture classique. Par exemple, aucune majorité ne se dégage pour permettre le vote d’une réforme d’ensemble du statut des officiers des différents corps. Le consensus mahanien, la montée des périls, le refus majoritaire d’une République de combat, exprimé jusque dans les urnes, conduisent à une gestion moins partisane de la rue Royale. Elle est toutefois menée en étroite association avec des officiers de marine effectivement pour la plupart conservateurs¹¹⁴. Reste que, comme pour l’Armée, la République se refuse à envisager la désignation d’un commandant en chef unique en cas de guerre. De même, l’État-major général est délibérément limité à une quinzaine d’officiers. L’interprétation de Victor Augagneur sur ses démêlés avec les amiraux à l’été 1914 éclaire parfaitement les ambivalences de la gestion de l’administration navale à la fin de la Belle Époque :

À mon arrivée au ministère, j’ai trouvé des règlements destinés à annihiler complètement l’action du ministre ; or, je ne tiens pas être ministre pour mettre cette qualité sur ma carte de visite. [...] Je décidai qu’aucun télégramme n’arriverait au ministère ou n’en partirait sans qu’il ait été enregistré à mon cabinet, et soumis à mon visa quand il serait d’importance. Chaque fois qu’un télégramme arrivé comportait une décision importante, il m’était soumis et je donnais le sens de la réponse¹¹⁵.

La politique de républicanisation de la Marine est un processus au long cours qui s’étend sur une dizaine d’années. Son évolution reflète assez bien l’évolution inachevée et ambivalente du radicalisme vers une approche de l’État républicain

111 Léon Marcellin, « Les Commissions de classement », *La Marine française*, n° 24, février 1909, p. 116-120, p. 116.

112 Verax, « Alliance. La Féodalité maritime et la métallurgie », *La Marine française*, n° 24, février 1909, p. 101-103.

113 Voir par exemple, *La Marine française sous la III^e République*, op. cit., qui a nourri l’interprétation devenue classique de Philippe Masson sur les opinions politiques des officiers avant 1914 : « La marine française de 1870 à 1914 », dans Guy Pedroncini (dir.), *Histoire militaire de la France*, t. 3 : *De 1871 à 1940*, Paris, PUF, 1992, p. 157.

114 Jean Martinant de Préneuf, *Mentalités et comportements religieux...*, op. cit., p. 622-628.

115 *Audition de M. Augagneur devant la Commission de la Marine*, séance du mercredi 18 juillet 1917, p. 14, SHD-M SS Ed 76 bis.

donnant la priorité à la conciliation de l'autorité de l'État et des principes de la démocratie libérale. Cette évolution est sensible dès le ministère Thomson. Elle recueille l'assentiment d'une majorité de Parlementaires, de leurs électeurs et sans doute des officiers de marine. *A contrario*, sa première phase est marquée par l'imposition au forceps des principes de la « République absolue », « enfermée dans sa filiation révolutionnaire » et « l'obligation de la légitimité de gauche »¹¹⁶. Elle provoque une crispation au sein des cadres à l'égard du régime. En 1914, la majeure partie des marins fait partie de ceux que Claude Nicolet appelle « les Républicains douloureux »¹¹⁷. Ils réfutent cette conception de l'État qui remet en cause une culture professionnelle forgée depuis le premier tiers du XIX^e siècle. Ces réticences, qui confinent parfois au refus d'obéissance, entraînent en retour un élargissement, un approfondissement et un durcissement de la républicanisation. Le phénomène est donc dynamique et dialectique mais il serait réducteur de le résumer à un affrontement entre militaires et politiques. Des divisions et des accords, des nuances et des évolutions apparaissent au sein de chaque groupe, qui transcendent en partie les clivages politiques et religieux. Quel que soit l'équilibre fragile qui s'instaure à partir de 1909, il n'efface pas le souvenir du ministère Pelletan.

Son action rue Royale a grossi les rangs d'une minorité d'officiers issue de la tradition contre-révolutionnaire. Dans l'entre-deux-guerres et jusqu'à Vichy, elle voit dans une Marine malmenée par la République radicale une matrice de renouveau pour le pays¹¹⁸. Le souvenir de Pelletan reste présent également chez ceux que cette minorité réactionnaire prétend combattre. Désormais, les destins croisés de l'institution et de la République tendent à être perçus de part et d'autre à travers le prisme déformant de ce que l'on peut qualifier de « syndrome Pelletan ». Sa mémoire au long cours reste à étudier. Cela permettrait, par exemple de mieux comprendre la conduite de la guerre sur mer entre 1914 et 1919, ou d'éclairer la « politique de républicanisation » des armées prônée par le Parti communiste français entre 1935 et 1937, et sa réception tant dans les carrés que dans les cabinets ministériels¹¹⁹.

116 Odile Rudelle, *La République absolue. Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine 1870-1889*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986.

117 Claude Nicolet, *L'Idée républicaine en France*, Paris, Gallimard, 1994, p. 503.

118 Voir par exemple les analyses du contre-amiral Paul Auphan, *La Marine dans l'Histoire de France*, Paris, Plon, 1955, p. 11.

119 Georges Vidal, *La Grande Illusion ? Le Parti communiste français et la défense nationale à l'époque du Front populaire*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2006.